

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Romilly-sur-Seine

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARTIES PRIVEES RESTANTES DE L'IMPASSE SAIGON A ROMILLY-SUR-SEINE

Le Maire de la Commune de ROMILLY-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment le Chapitre IV (articles L.134-1 à L.134-30) - enquêtes publiques ne relevant pas du Code de l'Environnement,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur (CE) établie au titre de l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18134 du 8 décembre 2018 décidant le recours à la procédure de transfert d'office des parcelles privées restantes de l'Impasse Saïgon, dans le domaine public communal,

Vu le dossier d'enquête constitué conformément aux articles L.134-22 et 23 du CRPA.

Vu l'arrêté n°17.946 en date du 4 décembre 2017 portant délégation de compétence à Madame Annie Rousseau (délégation du domaine du Foncier).

Vu l'arrêté municipal n°19.0512 en date du 18 juillet 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées restantes de l'Impasse Saïgon à Romilly-Sur-Seine.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées restantes de l'Impasse Saïgon, voie privée ouverte à la circulation publique.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 5 septembre 2019 au mardi 24 septembre 2019, soit pendant 20 jours consécutifs.

Décision ultérieure

Au terme de l'enquête et, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, la décision de transfert d'office sera prise par le Conseil Municipal.

Si par contre, l'un des propriétaires concernés fait expressément connaître son opposition, cette décision sera prise par arrêté du Préfet sur demande de la Commune.

Caractéristiques du projet et composition du dossier

Cette voie privée est une impasse dont le terrain d'assiette appartient à la Commune et à différents riverains. Elle est dépourvue de revêtement et se trouve dans un très mauvais état d'entretien. Les réseaux doivent être en partie repris après un état des lieux complet.

Le dossier soumis à l'enquête doit être constitué conformément aux articles L.134-22 et 23 du CRPA.

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Christian POISSENOT, Directeur Général des Services en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

Publicité préalable

L'information du public sera assurée par un avis d'enquête qui sera :

- publié, au moins 8 jours avant l'enquête, dans 2 journaux locaux et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions,
- inséré sur le site internet affecté à ce dossier et à cette enquête, à l'adresse www.ville-romilly-sur-seine.fr
- affiché à la Mairie, 1 rue de la Boule d'Or – 10100 Romilly-Sur-Seine, avec l'arrêté,
- affiché aux 2 extrémités de l'impasse.

Consultation du dossier

Le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie, 1 rue de la Boule d'Or – 10100 Romilly-Sur-Seine, dans sa forme papier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h).

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Romilly-Sur-Seine : www.ville-romilly-sur-seine.fr

Avant l'ouverture de l'enquête, chaque propriétaire privé, directement concerné par ce transfert d'office, sera informé individuellement par un courrier qui sera envoyé en lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les autres riverains seront également informés de cette enquête par un courrier spécifique.

Permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Christian POISSENOT se tiendra à la disposition des personnes intéressées à la Mairie de Romilly-Sur-Seine, 1 rue de la Boule d'Or à 10100 Romilly-Sur-Seine, le 1^{er} jour de l'enquête, soit le jeudi 5 septembre 2019 de 8h30 à 10h30 et le dernier jour de l'enquête, soit le mardi 24 septembre 2019 de 16h à 18h.

Observations et propositions du public

Les observations seront consignées sur le registre d'enquête, feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre connaissance complète du projet, de la composition du dossier et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- par écrit, sur le registre ouvert à la Mairie et annexé au dossier, à l'adresse suivante : 1 rue de la Boule d'Or à 10100 Romilly-Sur-Seine,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur par la poste ou remis au secrétariat (annexé au registre) à l'adresse suivante : Mairie – 1 rue de la Boule d'Or à 10100 Romilly-Sur-Seine.
- par courriel à l'adresse internet suivante (annexé au registre) : urbanisme@mairie-romilly-sur-seine.fr

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre auquel sont annexés les courriers et courriels parvenus.

Si nécessaire, le commissaire enquêteur pourra faire parvenir au Maire le procès verbal des observations et solliciter un mémoire en réponse pour lui permettre de rédiger ses conclusions et son avis motivé.

Le commissaire enquêteur devra remettre, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, le registre, son rapport, ses conclusions et son avis motivé.

A l'issue de cette procédure, la décision finale sera prise par le Maire ou par le Préfet du Département de l'Aube, par application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme